



**ARRETE N° C2025\_124**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue  
de la Fontaine de Segretz**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux d'adduction d'eau potable et de branchement d'assainissement dans la rue de la Fontaine de Segretz, au bénéfice du numéro 2.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue de la Fontaine de Segretz, entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Clos de Marlotte, à partir du 10 septembre 2025 et ce, pour une durée maximum de 30 jours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue de la Fontaine de Segretz, dans la zone du chantier.

**Article 3** : La rue de la Fontaine de Segretz sera rouverte à la circulation, tous les jours, à partir de 17h00.

**Article 4** : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

**Article 5** : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société FOURNIER TP.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 28/08/2025

Vitor VALENTE

